

Photos en Vexin / 12^{ème} Salon de la photo

Du 11 au 26 novembre 2023

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

Mail :

Titre de la série:

.....

Chaque participant proposera une photo sous forme d'un fichier numérique haute définition pour la réalisation des affiches et cartons d'invitation.

Je viendrai accrocher mes photos :

(Contactez Jean Milanvoye en cas de soucis au 06.88.81.95.29)

Jeudi 09 ou Vendredi 10 matin

Jeudi 09 ou Vendredi 10 après-midi

Montant des photos pour livret visiteurs (Si vous souhaitez les vendre) €/la photo

J'autorise l'Office de la Culture à transmettre mes coordonnées aux visiteurs intéressés par mon travail :

OUI / NON

Fait à

Signature

Le / / 2023

À nous retourner avant le 30
octobre 2023

Retour mail à officedelaculture@gmail.com

Photos en Vexin / 12^{ème} SALON DE LA PHOTO

Exposition du 11 au 26 novembre 2023 inclus

Ouverture les week-ends de 10h à 12h30 et de 14h à 18h
Le mercredi de 14h à 18h

1. Votre inscription devra nous parvenir au plus tard le 30 octobre 2023.
2. Accrochage Jeudi 09 ou Vendredi 10 novembre 2023 de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30.
Le bailliage – Salles d'exposition Lucien Pissarro (Face à la boulangerie)
60240 - Chaumont en Vexin
3. Décrochage des œuvres dimanche 26 novembre 2023 à 18h.

REGLEMENT DU SALON DE LA PHOTO Thème libre

Article 1 : Ce salon est ouvert à tous les auteurs amateurs ou professionnels et les clubs. Les photographes auront été sélectionnés par un jury.

Article 2 : Il n'est perçu aucun droit d'accrochage. Les ventes d'œuvres seront effectuées par l'Office de la culture pendant toute la durée de l'exposition.

L'artiste reversera 10 % du prix de vente de l'œuvre à l'association.

Article 3 : Les œuvres devront comporter un système d'accrochage au dos afin de pouvoir être fixées facilement. Les sous-verres ne sont pas conseillés. (Les pinces sont exclues).

Nombre de photos exposées : entre 2 et 6 en fonction du nombre de participants

Format des photos : 30x40 minimum ou 40x50

Les cadres devront être identiques pour la série complète.

Article 4 : Chaque artiste devra indiquer sur l'engagement ci-joint ses noms, prénoms, adresse, le titre du thème et le tarif de chaque photo exposée en cas de vente.

Pour l'accrochage, l'Office de la culture se réserve le droit de toute modification.

Les œuvres ne sont pas assurées par l'Office de la culture pendant la durée du salon.

Article 5 : Les auteurs sont responsables des droits liés à leurs photos et doivent avoir obtenu, si nécessaire, les autorisations : pour les biens, les personnes et celles des parents pour les photos d'enfants. Tous les cas non prévus seront tranchés par l'Office de la culture.

Article 6 : Les auteurs autorisent l'Office de la culture à reproduire leurs œuvres dans le cadre de l'information liée à ce salon.